

Délibération n°2025-026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 28 avril 2025

Le 28 avril 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 18 avril 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. DUMAS).

Secrétaire de séance : F. RIVIER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le bail commercial signé le 21 décembre 2006 entre la commune et la SARL Philéas Fogg, relatif à l'immeuble situé au 75 route de Saint Mariens à CIVRAC DE BLAYE (33920) ;

VU le bail d'habitation signé le 21 décembre 2006 entre la commune et Mme BOUDET Emilie, relatif à l'espace habitation situé au-dessus du local commercial ;

CONSIDERANT la demande d'Emilie BOUDET, gérante du Philéas Fogg de réunir l'ensemble des locaux sous un seul bail commercial, du fait de son projet de développer le restaurant en le complétant avec des salles de séminaires à l'étage ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant au bail commercial, rédigé en collaboration avec le service juridique de Gironde Ressources, permettant de répondre favorablement aux nouveaux besoins ;

CONSIDERANT le maintien du loyer qui s'élèverait mensuellement à 1 575,49€ TTC ;

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de valider l'avenant au bail présenté en séance à compter du 1^{er} juillet 2025 et AUTORISE le Maire à le signer.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 28 avril 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 28 avril 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.